

**PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 Mars 2014**

Date de convocation : 12/03/2014

Date d'affichage : 12/03/2014

Nombre de Membres:

En exercice: 14

Présents : 11

L'an 2014, le 17 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

**Etaient présents :** Monsieur GESLIN Joseph, Maire, Mmes : LORON Jeanne, RAIMBAULT Laurence, MM : AUBIN David, DAUBIAS Luc, DEBROIZE Philippe, GILHODES Frédéric, LEMOINE Patrick, MARTIN Pierre-Yves, MEYER Ivan, TEXIER Jacques

**Absents :**

**Absents excusés :** Excusé(s) : Mme SOURDRIL Sylvie, MM : ARTU Laurent, CHEDEMAIL Gérard

**Secrétaire de séance :** Monsieur MARTIN Pierre-Yves

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu (C-R) de la réunion du 24 février 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu de la réunion du 24 février 2014.

- de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 17 Mars 2014, Monsieur MARTIN Pierre-Yves

**ORDRE DU JOUR**

◇ **URBANISME – ZAC des Lavandières - Bilan de la concertation et création de la Zone d'Aménagement Concerté**

◇ **URBANISME – ZAC des Lavandières - Demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité des acquisitions foncières**

◇ **FINANCES – Compte administratif 2013 Commune**

◇ **FINANCES – Compte administratif 2013 Assainissement**

◇ **FINANCES – Compte administratif 2013 ZAC**

◇ **FINANCES – Compte de gestion 2013: Commune, Assainissement et ZAC**

◇ **FINANCES – Affectation de résultat : Commune**

◇ **FINANCES – Affectation de résultat : Assainissement**

◇ **FINANCES – Vote des taux 2014**

◇ **FINANCES – Budget Primitif 2014 Commune**

◇ **FINANCES – Budget Primitif 2014 Assainissement**

◇ **FINANCES – Budget Primitif 2014 ZAC**

**2014\_03\_01 - URBANISME - DOCUMENTS D'URBANISME - ZAC des Lavandières - Bilan de la concertation et création de la zone d'aménagement concerté**

Afin de répondre aux besoins de la commune en matière d'habitat, de mixité sociale et de densification du bourg, Monsieur le Maire rappelle que :

La Commune d'Essé, par délibération du 17 décembre 2012, a décidé d'engager une opération d'aménagement, au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, sur un secteur initial de 5 ha situé au sud du bourg et a désigné le bureau d'études Setur pour mener à bien cette réflexion. Après étude plus détaillée, le périmètre d'études a été progressivement porté à environ 5, 1 hectares.

Les objectifs de cette zone d'aménagement concerté sont les suivants :

- Répondre à la demande de terrains disponibles pour accueillir de nouveaux habitants tant en accession qu'en location,
- Réserver une part des terrains pour des logements sociaux conformément aux objectifs du programme local de l'habitat de la communauté de communes du Pays de la Roche aux Fées,
- Privilégier l'arrivée de primo-accédants pour accueillir des jeunes familles avec enfants et maintenir les effectifs scolarisés,
- Aménager l'entrée Est de l'agglomération en reconstituant un front bâti le long de la rue du Lavoir en retrouvant une densité identique à celle du centre-bourg ;
- Définir une limite paysagère en limites Est et Sud de l'opération pour insérer celle-ci au mieux dans le paysage environnant.

Par cette même délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil municipal a décidé d'engager une concertation publique préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) selon les modalités suivantes :

- Organisation d'une réunion publique avec la population
- Mise en place d'une exposition pendant la durée de la concertation
- Information de la population par voie d'articles dans les journaux locaux, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune
- Mise à disposition du public d'un registre ouvert en Mairie.

Conformément à la décision précitée, la concertation publique s'est déroulée en respectant les modalités suivantes :

- Un courrier d'information des intentions du conseil municipal a été remis à tous les propriétaires situés dans le périmètre d'études de la ZAC
- Les propriétaires ont été invités à participer à des rencontres avec les représentants de la commune et des courriers d'information ont été transmis aux propriétaires,
- Une réunion publique s'est tenue le 2 juillet 2013 à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur le Maire à laquelle participaient une trentaine de personnes. La procédure de ZAC, l'état des lieux du site, le programme et le choix des grands objectifs d'aménagement du site ont été présentés au public par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- Une exposition publique du projet a été mise en place à la Mairie pendant toute la durée de la concertation du 1<sup>er</sup> février 2013 à ce jour,
  - Un registre d'observations a été tenu à disposition du public en Mairie ;
  - Des parutions d'articles dans les éditions locales d'Ouest-France:
    - article du 28/06/2013,
    - article du 02/07/2013,
    - article du 13/03/2014,
  - Des parutions d'articles dans le bulletin municipal annuel de 2012 et de 2013 et sur la feuille trimestrielle « Contact » n°17 d'avril 2013 et n°18 de juin 2013 une édition spéciale ZAC des Lavandières, distribués à tous les Esséens.

Au cours de la réunion publique quelques remarques ont été formulées et des réponses apportées par le Maire et le bureau d'études comme suit :

<b>Les principales remarques exprimées par la population ont porté sur :</b>	<b>Les réponses à ces observations ont été les suivantes :</b>
La sécurisation des traversées piétonnes dans le bourg	Le projet de ZAC est un projet de développement de l'urbanisation sur une partie du territoire communal et non un projet d'aménagement du bourg. Toutefois, au regard des secteurs concernés, la collectivité a intégré au projet 2 entrées de bourg structurantes (Est et Sud). Le projet de ZAC intègre donc le traitement de valorisation et de mise en sécurité (ralentissement et traversée piétonne) de ces 2 entrées
Les équipements au regard de l'augmentation de la population	Le projet intègre des espaces publics de loisirs et de détente qui profiteront à l'ensemble des habitants d'Essé et une réserve pour un équipement public, à proximité du bourg aggloméré. La commune s'est également dotée récemment d'une salle de sports et d'une nouvelle cantine, qui permettront d'accueillir les nouveaux habitants. L'école étant privée, la collectivité n'a que peu de maîtrise sur les effectifs scolaires
La signification des liaisons douces	Cheminements pour piétons et cycles en site propre permettant de rejoindre le bourg, ses commerces, et les équipements en venant des divers quartiers actuels et à venir.

Le registre d'observations, clôturé ce jour, n'a enregistré aucune observation.

En conclusion,

Après avoir répondu aux remarques exprimées et après avoir pris en compte les observations formulées sur le projet d'aménagement,

Après avoir constaté que le projet d'aménagement de la ZAC répondait à l'ensemble des remarques orales, formulées au cours des réunions publiques et aux objectifs arrêtés dans la délibération du 12 décembre 2012, relative à la prise en considération du projet,

Le Maire dresse un bilan positif de la concertation qui incite à poursuivre la procédure de création de ZAC dans le sens des orientations déjà définies et validées par le Conseil Municipal.

Au vu du bilan de la concertation, le Maire propose au Conseil Municipal de créer la zone d'aménagement concerté telle que présentée et invite les conseillers à se positionner sur un élément essentiel pour la poursuite du projet: mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quarter de l'annexe II du Code des Impôts ou maintenir le régime de la taxe d'aménagement sur le périmètre de la ZAC.

Après en avoir délibéré, avec 7 pour le maintien du régime de la taxe d'aménagement, 2 abstentions et 1 voix pour mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 137 quarter de l'annexe II du Code des Impôts, le Conseil Municipal décide d'opter pour le maintien du régime de la taxe d'aménagement.

En conséquence, **le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1585C,

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme, et notamment l'étude d'impact,

Vu le bilan des réunions publiques et du registre des observations, les publications dans la presse locale,

Vu le bilan de la concertation dressé par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **DECIDE :**

**Article 1 :** à l'unanimité, de clore et d'approuver le bilan de la concertation tel qu'exposé ci-dessus,

**Article 2 :** à l'unanimité, d'approuver le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme.

**Article 3 :** à l'unanimité, de créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de répondre aux besoins de la commune en matière d'habitat et de mixité sociale et de densification du bourg, d'une superficie d'environ 5.1 hectares, sur les parties du territoire de la commune d'Essé, telles que délimitées sur le plan annexé à la présente délibération.

**Article 4 :** à l'unanimité, de dénommer la zone ainsi créée zone d'aménagement concerté des Lavandières.

**Article 5 :** à l'unanimité, de réaliser la ZAC en régie communale.

**Article 6 :** à l'unanimité, de préciser que le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone prévoit environ 88 logements sur environ 5,1 hectares dont 16 logements semi-collectifs et 12 maisons groupées. La programmation de la zone tendra vers 10 % de logements sociaux.

**Article 7 :** avec 7 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre, de maintenir la taxe d'aménagement sur le périmètre de la ZAC.

**Article 8 :** à l'unanimité, de demander à Monsieur le Maire de prendre un arrêté de mise à jour du PLU afin de reporter le périmètre de la ZAC sur les documents graphiques du PLU.

**Article 9 :** à l'unanimité, de demander à Monsieur le Maire de procéder à l'affichage de la présente délibération pendant un mois en Mairie. Elle fera en outre l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**2014\_03\_02 - URBANISME - DOCUMENTS D'URBANISME - ZAC des Lavandières - Demande d'arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique (DUP) et de cessibilité des parcelles**

Monsieur Joseph GESLIN, Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'une zone d'aménagement concerté dite des Lavandières a été créée par délibération en date du 17 mars 2014 sur le secteur sud-est du bourg inscrit en zones 2AU et 1AUEh du plan local d'urbanisme, approuvé le 17 décembre 2012.

Cette Z.A.C. d'une superficie d'environ 5.1 ha prévoit l'aménagement d'une zone d'habitat composée d'environ 88 logements, intégrant environ 10% de logements sociaux (les autres lots étant destinés à l'accession à la propriété), ainsi que des espaces verts et de loisirs,

La ZAC des Lavandières doit permettre de répondre aux nombreuses demandes de logements, notamment sociaux et besoins en loisirs insatisfaits sur la Commune d'ESSE faute de disponibilités foncières. La ZAC doit principalement accroître la mixité de l'habitat sur la commune, notamment en favorisant une offre résidentielle accessible aux populations jeunes.

Son programme, qui répondra à la demande en logements des actifs de la région, devrait également dynamiser le centre-bourg qui, grâce à cet apport de population, verra conforter la fréquentation de ses commerces et de ses services.

D'autres objectifs liés au développement d'une urbanisation raisonnée ont également été retenus dans le projet, dont, notamment la volonté de :

- Préserver les éléments restants du bocage pour assurer la transition entre le bourg et la campagne,
- Renforcer les liaisons avec le centre ancien notamment par les liaisons douces,
- Proposer de surfaces et des formes d'habitat variées (lots libres de constructeurs et opérations groupées, maisons mitoyennes ou non)
- Mettre à disposition de nouveaux espaces publics et des équipements collectifs,
- Utiliser l'habitat dense pour marquer certains lieux singuliers,
- Mettre en œuvre une opération de qualité architecturale et environnementale.

Afin de permettre la réalisation de la ZAC en régie communale, il est souhaitable que la commune s'assure de la maîtrise foncière de l'ensemble de son périmètre en vue de l'aménager par tranches fonctionnelles successives conformément au dossier de création. Or, si la commune est propriétaire de quelques parcelles représentant environ 859 m<sup>2</sup>, elle doit se porter acquéreur des parcelles suivantes :

cadastre		Surface à acquérir		
SECTION	NUMERO	ha	a	ca
ZE	100		74	44
ZE	102	1	07	70
ZE	103	1	47	20
ZE	1183			39
ZE	1185			32
ZE	1184		2	81
ZE	1186		21	43
ZE	6	1	56	36

soit un total de 5 ha 10 a 65 ca, hors voiries et dessertes relevant actuellement du domaine public.

Les démarches engagées en vue d'aboutir à des acquisitions amiables étant restées sans concrétisation ou sans effet à ce jour, M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Vus les codes de l'expropriation, de l'urbanisme et de l'environnement,  
Vus les décrets n° 77-392 et 77-393 du 28 mars 1977,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- de solliciter de M. Le Préfet d'Ille et Vilaine la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des emprises foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC;

- de solliciter en conséquence de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine le lancement des procédures conjointes d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, d'une part, et d'enquête parcellaire, d'autre part ;

- d'approuver les dossiers correspondants comprenant :

a) Pour le dossier de demande de déclaration d'utilité publique :

Plan de situation

Plan de périmètre de la ZAC

Rapport de présentation

Etude d'impact

Etude de potentiel de développement des Energies Renouvelables

Régime au regard de la TA

b) Pour le dossier d'enquête parcellaire :

Plan parcellaire

Liste des propriétaires

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;

- de rappeler qu'à tout moment Monsieur le Maire sera néanmoins autorisé à poursuivre les négociations avec les propriétaires en vue d'aboutir à une acquisition amiable des biens concernés.

**2014\_03\_03 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte administratif - exercice 2013 - Budget principal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L1612-12 et suivants,

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. LEMOINE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité le compte administratif de la commune de l'exercice 2013, arrêté comme suit:

		Fonctionnement	Investissement	Total Cumulé
RESULTAT EXECUTION DU BUDGET	Mandats émis	523 456,99 €	159 544,70 €	683 001,69 €
	Titres Emis	686 285,06 €	118 587,43 €	804 872,49 €
	Résultat Solde	162 828,07 €	-40 957,27 €	121 870,80 €
RESULTAT REPORTE N-1		77 976,12 €	117 060,04 €	195 036,16 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE (A)</b>		<b>240 804,19 €</b>	<b>76 102,77 €</b>	<b>316 906,96 €</b>

**2014\_03\_04 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte administratif - exercice 2013 - Budget annexe Assainissement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L1612-12 et suivants,

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. LEMOINE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité le compte administratif d'assainissement de l'exercice 2013, arrêté comme suit:

		Fonctionnement	Investissement	Total Cumulé
RESULTAT EXECUTION DU BUDGET	Mandats émis	4 655,78 €	5 155,29 €	9 811,07 €
	Titres Emis	47 568,94 €	23 444,53 €	71 013,47 €
	Résultat Solde	42 913,16 €	18 289,24 €	61 202,40 €
RESULTAT REPORTE N-1		8 391,42 €	39 393,56 €	47 784,98 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE (A)</b>		<b>51 304,58 €</b>	<b>57 682,80 €</b>	108 987,38 €

**2014\_03\_05 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte administratif - exercice 2013 - Budget annexe ZAC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L1612-12 et suivants,

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. LEMOINE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité le compte administratif de la ZAC de l'exercice 2013, arrêté comme suit:

		Fonctionnement	Investissement	Total Cumulé
RESULTAT EXECUTION DU BUDGET	Mandats émis	75 918,98 €	75 918,98 €	151 837,96 €
	Titres Emis	75 919,24 €	31 089,82 €	107 009,06 €
	Résultat Solde	0,26 €	-44 829,16 €	-44 828,90 €
RESULTAT REPORTE N-1		-8 492,86 €	-31 089,82 €	-39 582,68 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE (A)</b>		<b>-8 492,60 €</b>	<b>-75 918,98 €</b>	-84 411,58 €

**03\_06 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte de gestion du receveur - exercice 2013 - Budget principal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par Madame DJELLABI, receveur à RETIERS, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Commune du Maire et le compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

**2014\_03\_07 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte de gestion du receveur - exercice 2013 - Budget annexe Assainissement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par Madame DJELLABI, receveur à RETIERS, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de l'assainissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'assainissement du Maire et le compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de l'assainissement pour le même exercice.

**2014\_03\_08 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte de gestion du receveur - exercice 2013 - Budget annexe ZAC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par Madame DJELLABI, receveur à RETIERS, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la ZAC.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la ZAC du Maire et le compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la ZAC pour le même exercice.



## **2014\_03\_09 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Affectation du résultat de l'exercice 2013**

### **- Budget principal**

Le compte administratif de la commune fait apparaître, pour l'exercice 2013 :

- Un excédent de fonctionnement de	+ 162 828.07 €
- Un excédent d'investissement de	- 40 957.27 €

Au 31 décembre 2012, les résultats de clôture étaient de

- section de fonctionnement de	+ 77 976.12 €
- section d'investissement de	+ 117 060.04 €

Les résultats de clôture au 31 décembre 2013, sont donc de :

- section de fonctionnement de	+ 240 804.19 €
- section d'investissement de	+ 76 102.77 €

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 10 voix pour, le Conseil Municipal décide d'affecter ces résultats comme suit :

- C/001 excédent d'investissement reporté	+ 76 102.77 €
- C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 140 804.19 €
- C/002 Résultat de fonctionnement reporté	+ 100 000.00 €

## **2014\_03\_10 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Affectation du résultat de l'exercice 2013**

### **- Budget annexe Assainissement**

Le compte administratif de la commune fait apparaître, pour l'exercice 2013 :

- Un excédent de fonctionnement de	+ 42 913.16 €
- Un excédent d'investissement de	+ 18 289.24 €

Au 31 décembre 2012, les résultats de clôture étaient de

- section de fonctionnement de	+ 8391.42 €
- section d'investissement de	+ 39 393.56 €

Les résultats de clôture au 31 décembre 2013, sont donc de :

- section de fonctionnement de	+ 51 304.58 €
- section d'investissement de	+ 57 682.80 €

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 10 voix pour, le Conseil Municipal décide d'affecter ces résultats comme suit :

- C/001 excédent d'investissement reporté	+ 57 682.80 €
- C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 40 000.00 €
- C/002 Résultat de fonctionnement reporté	+ 11 304.58 €

## **2014\_03\_11 - FINANCES LOCALES - FISCALITE - Taux d'imposition 2014**

Afin d'améliorer la capacité d'autofinancement pour les investissements futurs et d'anticiper sur des dépenses de fonctionnement supplémentaires liées aux affaires scolaires, la commission Finances, réunie les 25 février et 10 mars 2014 pour préparer le budget prévisionnel 2014 de la Commune, propose d'augmenter les taux comme suit :

Taxe d'Habitation	+ 1%
Taxe sur le Foncier Bâti	+ 1%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	+ 0%

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 10 voix pour,, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la commission Finances soit :

Taxe d'Habitation	+ 1%
Taxe sur le Foncier Bâti	+ 1%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	+ 0%

Et vote les taux suivants :

	taux en % 2014
Impôts locaux	2014
Taxe d'habitation	<b>19,64</b>
Foncier Bâti	<b>20,46</b>
Foncier Non Bâti	<b>39,38</b>

#### **2014\_03\_12 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF - Exercice 2014 - Budget principal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

VU la délibération en date du 17 mars 2014 approuvant le compte administratif de l'exercice 2013,

VU la délibération du 17 mars 2014 décidant l'affectation des résultats,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, avec 1 abstention et 10 voix pour,, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2014 arrêté comme suit:

<b>BUDGET Commune (M14)</b>	<b>Libellés</b>	<b>Total</b>
Section de Fonctionnement	Dépenses	754 349.00 €
	Recettes	754 349.00 €
Section d'Investissement	Dépenses	282 400.00 €
	Recettes	282 400.00 €

#### **2014\_03\_13 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF - Exercice 2014 - Budget annexe Assainissement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

VU la délibération en date du 17 mars 2014 approuvant le compte administratif de l'exercice 2013,

VU la délibération du 17 mars 2014 décidant l'affectation des résultats,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, avec 1 abstention et 10 voix pour, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2014 arrêté comme suit:

<b>Budget Assainissement (M49)</b>	<b>Libellés</b>	<b>Total</b>
Section de Fonctionnement	Dépenses	42 572.02 €
	Recettes	42 572.02 €
Section d'Investissement	Dépenses	101 157.55 €

	Recettes	101 157.55 €
--	----------	--------------

**2014\_03\_14 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF - Exercice 2014 - Budget annexe ZAC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

VU la délibération en date du 17 mars 2014 approuvant le compte administratif de l'exercice 2013,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, avec 1 abstention et 10 voix pour, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2014 arrêté comme suit:

Budget ZAC	Libellés	Total
Section de Fonctionnement	Dépenses	376 412.17 €
	Recettes	376 412.17 €
Section d'Investissement	Dépenses	441 331.15 €
	Recettes	441 331.15 €

**Questions diverses :**

Néant

En mairie, le 01/04/2014

Le Maire

Joseph GESLIN